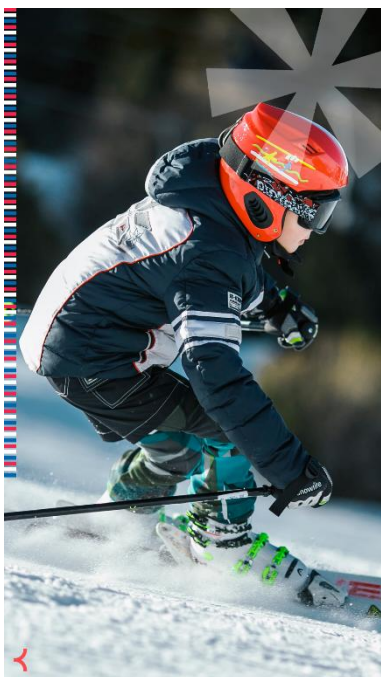


CAMPAGNE DE SUBVENTION ANS/PSF 2026

NOTE DE CADRAGE

Élaborée conformément à la note de service de l'Agence nationale du sport du 18 mars 2026.
Validée par vote électronique du Comité directeur le 23 mars 2026.

I.	LA CAMPAGNE DE SUBVENTION ANS/PSF 2026	2
II.	LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE	2
III.	LA PROCEDURE	6
IV.	AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE	10
V.	LE PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	10
VI.	COMPTE RENDU DES PROJETS FINANCÉS	11
VII.	CALENDRIER & OUTILS	12



La présente note de cadrage a pour objet de présenter les modalités de dépôt et d'attribution de l'enveloppe ANS/PSF de l'Agence nationale du Sport pour les structures de la FFS en 2026.

I. LA CAMPAGNE DE SUBVENTION ANS/PSF 2026

La campagne de subvention ANS/PSF est un dispositif de gestion par les fédérations sportives de la part territoriale des crédits de l'Agence nationale du Sport (ANS). Ainsi, chaque fédération garantit une attribution équitable et non arbitraire de l'enveloppe dédiée au développement de la pratique et de la responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans le cadre de sa déclinaison territoriale.

En 2026, la FFS entend poursuivre les orientations mises en œuvre par le PSF 2024/2027 et s'engage à soutenir les projets répondant aux priorités ministérielles transmises par l'ANS.

PSF 2024/2027

Les orientations stratégiques fédérales de développement pour l'ensemble des pratiques et disciplines de la fédération, pour tous et sur l'ensemble du territoire, sont formalisées dans le projet sportif fédéral (PSF), qui sert de base à l'attribution des subventions dans le cadre de la campagne de subvention ANS/PSF.

Les objectifs prioritaires du PSF 2024/2027 sont :

- * Augmenter le nombre de licenciés
- * Développer la pratique en club
- * Répondre à des demandes sociétales & institutionnelles (sport santé, lutte contre les violences, responsabilité environnementale...)

Le détail du PSF 2024/2027 est disponible sur le [site internet fédéral](#).

L'enveloppe ANS/PSF 2026

Pour 2026, l'enveloppe globale de l'Agence nationale du sport est constante par rapport à 2025 avec 70M€. La part allouée par l'Agence aux structures territoriales de la FFS n'est pas connue à ce jour. Une part variable de cette enveloppe est notamment due à la qualité et à la transparence de la procédure d'attribution mise en place au sein de la FFS et au respect par la fédération et ses structures affiliées des contraintes fixées par l'ANS notamment au regard des thématiques prioritaires identifiées par l'Agence.

II. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Éligibilité des structures demandeuses

- Être une association sportive affiliée / une structure déconcentrée reconnue de la FFS,
- Être à jour, au 31 mai 2025, de toutes sommes dues à la FFS et, le cas échéant, au comité de ski,
- Pour les clubs, souscrire une licence pour l'ensemble de leurs adhérents (*cf. article 4. III des statuts*) et, plus généralement, respecter les statuts et règlements fédéraux.



Les dossiers déposés par des clubs dont les pratiquants, y compris loisirs, ne sont pas tous licenciés à la FFS, seront déclarés irrecevables. À cet égard, tous les adhérents pratiquants des clubs doivent être licenciés, quels que soient leur âge et les modalités de leur pratique (individuelle ou encadrée).

- Souscrire au contrat d'engagement républicain (plus d'infos dans la BAO rubrique « Gérer son club – outils juridiques ») et le déclarer lors de l'étape 5 de la demande de subvention.

Cas des structures qui ont déjà bénéficié d'une subvention ANS/PSF en 2025 :

Les associations ayant reçu une subvention l'année précédente au titre de la campagne de subvention ANS/PSF doivent impérativement avoir procédé au compte-rendu financier de leurs actions au plus tard le 30 avril 2026.

Retrouvez les modalités d'évaluation des dossiers dans la [boîte à outils \(BAO\)](#)



Éligibilité des projets



Chaque demande doit correspondre à une action précise dans le but de développer la pratique du ski et de ses disciplines associées et/ou de s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

Ainsi, tous les projets s'inscrivant dans le cadre du projet sportif fédéral 2024/2027 peuvent faire l'objet d'un soutien financier.

La FFS est consciente de l'impact des clubs (et notamment des clubs de station) dans l'emploi territorial et la vie des territoires de montagne. Leurs projets tant qu'ils s'inscrivent dans le cadre du développement du club peuvent être éligibles.

Retrouvez ci-dessous les axes tels que présentés sur *Le Compte Asso* avec les objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport pour la campagne de subvention ANS/PSF 2026.

OBJECTIFS OPERATIONNELS	MODALITÉ OU DISPOSITIF
Développement de la pratique	Créer une nouvelle section (nouvelle discipline/activité)
	Attirer un nouveau public / des publics spécifiques
	Dynamiser une section existante
	Étoffer l'offre d'activités pour que le club soit ouvert toute l'année
	Créer un événement ou innover sur un événement existant
	Ouvrir la compétition à tous et varier les formats
	Former les bénévoles
	Valoriser, fidéliser & renouveler les bénévoles
Promotion du sport santé	S'engager dans le sport santé
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Booster la féminisation et la mixité
	S'engager pour l'environnement
	Sensibiliser, prévenir, éduquer
Accession au sport de haut niveau	Formation
	Perfectionnement – accession territoriale
	Détection – accession territoriale
	Compétition

Les axes grisés ci-dessus ne permettent pas aux structures affiliées de la FFS d'obtenir une subvention ANS/PSF (sauf dans le cas des comités de ski disposant d'un centre régional de formation identifié dans le PPF – CRF – (cf. la Note de cadrage ANS/CRF).

Priorités 2026

La fédération encourage à titre prioritaire **tous les projets qui auront comme objectif premier l'augmentation des licenciés et l'encouragement de la pratique ainsi qu'à garantir une pratique 4 saisons dans les clubs (par exemple la mise en place d'une activité biathlon running-nouveauté 2026).**

Par ailleurs, l'ANS demande aux fédérations de participer au déploiement des politiques publiques du sport, au regard des différents enjeux sociétaux et environnementaux présentés ci-dessous. Les associations sont ainsi fortement invitées à concevoir leurs projets en intégrant au moins deux des priorités nationales citées par action déposée :

Afin de garantir une cohérence entre ces deux stratégies, une hiérarchisation est proposée par la FFS dans la priorisation de ces actions :

- **Féminisation ***** : actions visant à augmenter la pratique des femmes et des jeunes filles (pratique loisir et compétitive hors haut-niveau) ainsi qu'à faciliter l'accès aux missions de dirigeantes, encadrantes et officielles. 20% des crédits 2026 devront être affectés aux projets à destination du public "féminin".
- **Lutte contre toutes les formes de violences ***** : notamment les actions s'inscrivant dans le cadre du [plan fédéral de prévention des violences de la FFS](#).
- **Engagement environnemental ***** : actions visant à limiter l'impact environnemental de nos pratiques et à sensibiliser les différents acteurs pour agir.¹

Pour vous guider et vous inspirer des fiches thématiques sont à votre disposition dans la [BAO](#)

- **Sport santé **** : actions visant à installer durablement une pratique de l'activité physique pour tous, en particulier chez les publics les plus éloignés de la pratique, et à favoriser des comportements moins sédentaires, en promouvant un environnement plus favorable à la santé pour contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Seront notamment financées les actions s'appuyant sur les dispositifs ski forme et ski santé encadrées par les coachs ski forme formés par la FFS.² => [guide des attentes de l'ANS sur cette priorité](#)
- **Inclusion par le sport **** : actions visant à rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc) ou favoriser les projets d'inclusion par le sport (pratique intergénérationnelle, pratique sportive éducative, pratique partagée entre personnes en situation de handicap et valides...)
- **Parasport *** : actions visant à développer la pratique en faveur d'un public en situation de handicap. La structure devra être inscrite dans le [Handiguide des Sports](#). En complément, la FFS invite les clubs non spécialisés à l'accueil de personnes en situation de handicap à s'inscrire au programme [Club inclusif](#) déployé par le Comité paralympique et sportif français.

Les actions menées dans les territoires carencés * sont également prioritaires (cf.page 8 : les territoires).

Les projets concernant les actions non priorisées peuvent aussi être soutenus au titre de la campagne de subvention ANS/PSF 2025 tant qu'ils s'intègrent dans le PSF 2024/2027. Si un choix devait être effectué entre plusieurs demandes de subvention d'un niveau technique similaire, les demandes concernant des thématiques prioritaires seraient cependant privilégiées.

¹ Conformément au « Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030 » publié par le ministère en charge des sports : [pnacc-sport2024-synthèse.pdf](#)

² [Stratégie Nationale Sport-Santé 2025-2030 | sports.gouv.fr](#) et [PROSCeSS : Promotion de la Santé au sein des Clubs Sportifs](#) - Formation en accès libre, élaborée notamment par le ministère en charge des sports et Santé Publique France

Inéligibilité des projets

Inéligibilité des subventions de fonctionnement

Les demandes de subvention de fonctionnement ne sont pas éligibles à la campagne de subvention ANS/PSF : la subvention de fonctionnement se distingue de la subvention de projet par le fait qu'elle vise à financer une partie du budget global nécessaire pour le fonctionnement habituel et normal de l'association. La subvention de projet (éligible au dispositif ANS/PSF) vise à soutenir une action précise nouvellement mise en œuvre par la structure.



Par exemple, l'achat de petit matériel (ex. ski-roues) est considéré comme frais de fonctionnement, sauf s'il s'intègre dans un projet de développement spécifique bien détaillé et pertinent (ex. création d'une nouvelle section). En toutes hypothèses, l'achat de petit matériel n'est possible que **dans la limite de 500€ HT/unitaire**.

C'est à vous d'expliquer, dans votre demande, en quoi il ne s'agit pas du fonctionnement habituel du club.



De plus, la rémunération de l'encadrement professionnel ou la location de minibus ne peut être financée que si elle s'intègre à un projet de développement et non dans le fonctionnement habituel de la structure. A l'inverse, l'achat d'un minibus ne peut pas être subventionné par cette subvention.

Les tenues des moniteurs fédéraux ne relèvent pas du PSF.

De même que le matériel de fartage, d'affutage, les filets de sécurité ou les coulants anti-coupure qui relèvent du fonctionnement habituel d'un club de ski.



S'agissant des activités compétitives, aucun circuit ni aucun niveau de performance (*infra* filières d'accès aux haut-niveau) n'est exclu ; mais il appartient à la structure de démontrer en quoi l'action constitue bien un projet de développement et non pas son fonctionnement habituel.

Inéligibilité des projets relevant du haut-niveau et des filières d'accès au haut-niveau

Les actions concernant le haut-niveau et les filières d'accès au haut-niveau ne relèvent pas du PSF et ne sont donc pas éligibles aux subventions au titre de la campagne de subvention ANS/PSF.

Les 4 items « Accession territoriale au sport de haut niveau » ne sont pas accessibles aux structures de la FFS³. Tout dossier déposé dans ces items ne sera pas examiné et déclaré inéligible.



Inéligibilité des projets réalisés dans le cadre du temps scolaire :

Les crédits alloués dans le cadre des projets sportifs fédéraux ne peuvent en aucun cas financer des initiatives sur le temps scolaire.

Nombre de projets

En 2026, le nombre de projets déposés par structure est limité à :

- Pour les clubs : 2 projets maximum
- Pour les comités départementaux et ligues régionales : 2 projets maximum
- Pour les comités de ski : 3 projets maximum + **1 projet supplémentaire possible dans l'une des thématiques prioritaires de l'ANS** (cf : page 4)



Tout projet déposé au-delà de ces limites (dans l'ordre du CERFA de dépôt de la demande) ne sera pas examiné.

³ Les comités de ski disposant d'un centre interrégional d'entraînement (CIE) pourront déposer une demande en application de ces items dans le cadre des subventions attribuées aux centres régionaux de formation (CRF) prévus par le PPF. Une note de cadrage spécifique à cette campagne est communiquée aux comités de ski concernés.

III. LA PROCEDURE



Le Compte Asso

Le site officiel de gestion d'association

La demande de subvention doit impérativement être déposée via le [site Le Compte Asso](#).

Toute demande adressée directement à la FFS ne sera pas traitée.

PERIODE DE DEPOT DES DOSSIERS
CLOTURE : **LE MARDI 14 AVRIL 2026 A 18H00**

La procédure sur Le Compte Asso comporte 6 étapes clés :

0. Accès à l'espace *Le Compte Asso*
1. Sélection de la subvention
2. Sélection du demandeur
3. Pièces justificatives
4. Description des projets
5. Attestation et soumission

Optionnel : Envoi de pièces complémentaires par e-mail

En complément, un « tuto vidéo » est disponible sur la [BAO](#)

0. Accès à l'espace *Le Compte Asso*

- Si votre association dispose déjà d'un compte « *Le Compte Asso* », vous pouvez vous y connecter directement.
- Si votre association ne dispose pas encore de compte, il vous appartient en premier lieu de créer un compte.

Et mise à jour la fiche administrative de votre association

Il est impératif de passer par cette étape avant de saisir votre demande de subvention sur Le Compte Asso
Vous devez déposer les documents suivants :

- ✓ Le rapport d'activité approuvé du dernier exercice clos,
- ✓ Le budget prévisionnel annuel approuvé de l'exercice en cours,
- ✓ Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos,
- ✓ Un relevé d'identité bancaire - IBAN - au nom de l'association portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET

Un guide complet d'utilisation de *Le Compte Asso* est disponible dans la [BAO](#)

1. Sélection de la subvention

Le Compte Asso étant accessible pour de nombreux types de demandes de subventions, le code de la campagne de subvention ANS/PSF de la FFS est le suivant : (seule la subvention FFS « siège national » est accessible).

CODE SUBVENTION FFS : 1406

2. Sélection du demandeur

Cas particulier des associations omnisport

Dans les clubs omnisports, chaque demande est portée par la structure centrale. Ainsi, les sections ne doivent pas créer leur propre compte sur *Le Compte Asso*, elles n'ont en effet pas d'entité juridique propre (pas de n° SIRET). En pratique, l'association mère crée donc un compte et peut partager les identifiants de celui-ci avec l'ensemble des responsables de section ; ainsi, chaque responsable de section pourra déposer les demandes concernant sa section. L'association mère peut aussi décider de tout centraliser et de remplir elle-même les demandes pour l'ensemble de ses sections.



En aucun cas, une demande concernant une même action peut être déposée auprès de plusieurs fédérations ou sur les dispositifs PST, PSF, appel à projets nationaux.

3. Pièces justificatives : les documents à joindre à votre dossier de demande

Tous les documents à joindre à votre dossier de demande de subvention doivent être au format PDF, sous la forme d'un document distinct pour chaque élément.

Le projet associatif constitue en quelque sorte le plan stratégique de votre structure, dans lequel les objectifs et les valeurs de l'association sont détaillés, ainsi que les moyens d'action envisagés ; ainsi, le projet associatif n'est pas lié spécifiquement au(x) projet(s) pour le(s)quel(s) une demande de subvention est déposée. Ce document est souvent défini de manière pluriannuelle et toujours élaboré de manière collective. Si votre structure n'a pas formalisé quelque chose de très précis à ce stade, nous vous recommandons d'engager une réflexion approfondie et collégiale pour la formalisation d'un projet associatif complet.



Vous pouvez envoyer un e-mail à psf@ffs.fr afin de fournir tous les éléments complémentaires qui seraient utiles à la compréhension de votre action prévue (présentation du projet, devis, ...) ou même déjà passée (factures, vidéos ou photos, ...)

4. Description des projets

Chaque projet pour lequel une subvention est demandée doit être expliqué de manière détaillée et motivée.



Seuls les projets en cohérence avec les orientations du PSF 2024/2027 sont éligibles à un financement dans le cadre de la campagne de subvention ANS/PSF 2026.

Des inspirations et initiatives locales sont disponibles sur [le site FFS](#)



Si vous souhaitez déposer plusieurs projets différents, dans la limite fixée par la présente note de cadrage, merci de les enregistrer sous le même dossier (en ajoutant un projet à l'étape 4).

Toutes les phases d'un projet, de sa conception à sa réalisation, sont potentiellement éligibles à un soutien financier. La phase de conception du projet ne peut cependant concerner plus de 20% du budget projet et ne peut comprendre des frais de conseil par un prestataire externe visant à l'élaboration du projet et/ou au dépôt des demandes de subvention.



Certains projets de développement peuvent avoir besoin de 2 ou 3 années pour se construire et s'installer durablement dans la structure. Ainsi, il est possible de renouveler une demande de financement pour une action soutenue l'année précédente.

Dans ce cas, il est indispensable de préciser l'avancement du projet, les retombées des actions déjà réalisées et les actions qu'il reste à mettre en place. Il vous appartient alors de préciser en quoi la récurrence de cette action est nécessaire et ne correspond pas déjà au fonctionnement de votre association. L'aide attribuée sera alors dégressive, pour accompagner la démarche de pérennisation de l'action (sauf en cas de modifications majeures justifiées et apportant une réelle plus-value au projet).

DANS LA DESCRIPTION DU PROJET, VEILLEZ À RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES :

- Dans quel contexte s'inscrivent mon association et mon projet ?
- L'action existe-t-elle déjà dans mon association ? Si oui, quelles vont être les évolutions ?
- Quels sont les différents coûts envisagés pour ce projet ? Qu'est-ce qui va concrètement être mis en place ?

Cela permet de donner au Comité PSF, qui va instruire votre demande, des éléments pour comprendre très concrètement ce qu'il s'agit de financer.

Attention : dates de début et de fin de chaque projet

- Seules les actions commençant en 2026 sont éligibles à une subvention dans le cadre de la campagne 2026.
- L'action peut être terminée, en cours ou ne pas avoir commencé au moment du dépôt de la demande ; elle peut se poursuivre au plus tard jusqu'au 30 juin 2027.



Les projets qui se dérouleront sur l'ensemble de la saison d'hiver 2026/2027 doivent donc être déposés lors de la campagne de subvention ANS/PSF 2026 (car le début de l'action est en fin d'année 2026). En revanche, les actions qui ne commenceront pas avant janvier 2027 devront faire l'objet d'une demande au titre de la campagne 2027.

Territoires

Les territoires carencés sont séparés en deux catégories :

- **les territoires carencés ruraux** : les territoires carencés ruraux : les zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, les zones classées France ruralités revitalisation (FRR), les intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.
- **Les territoires carencés urbains** : les quartiers politique de la ville (QPV) et les cités éducatives.

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- le lieu de pratique de l'association est implanté au sein d'un territoire carencé ;
- le siège social de la structure est situé au sein d'un territoire carencé ;
- les actions touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un territoire carencé.

Il appartient à chaque structure de vérifier et d'indiquer si elle se trouve sur un territoire dit carencé.

Pour connaître la situation de votre territoire, contactez votre commune ou consultez la liste des territoires carencés dans la [BAO](#).



Analyse de l'action

Il est important de définir, au moment de la construction de votre projet dans la rubrique « évaluation », des indicateurs qui vous semblent pertinents pour évaluer la réussite de celui-ci, au regard du ou des objectifs recherchés (ex : nombre de participants, part de participantes féminines, provenance des participants, assiduité, satisfaction...).

Ces indicateurs vous sont demandés lors de la saisie de la demande de subvention et lors du compte-rendu financier de l'action subventionnée.

Cadre budgétaire des projets

UTILISATION DU MODELE DE BUDGET PROJET FOURNI PAR LA FFS

Afin de faciliter la gestion budgétaire des projets et la compréhension de ceux-ci par le Comité PSF, la FFS a élaboré un modèle de budget projet adapté aux spécificités des activités de glisse.

La FFS recommande vivement l'utilisation de ce budget.

Merci de joindre le budget projet FFS à votre dossier en l'envoyant par mail à l'adresse psf@ffs.fr

Téléchargez le modèle de budget projet FFS ou retrouvez le dans la [BAO](#)

Obligation de présenter un budget projet détaillé et équilibré

Seuls les projets dont le montant prévisionnel des recettes est égal au montant des dépenses envisagées sont éligibles.



Si vous prévoyez d'utiliser la trésorerie de l'association pour financer une partie du projet, vous devez le faire apparaître en inscrivant cette somme dans « fonds propres de l'association ».

Seuil maximal de subvention par projet : 80%

Le montant de la subvention accordée à chaque projet ne peut s'élever à plus de 80% du montant total du budget projet. Si votre demande dépasse ce seuil, elle sera déclarée irrecevable.



Par conséquent, il appartient à chaque structure de préciser comment elle entend financer, *a minima*, les 20% restant du budget propre à chaque projet : autres subventions, recettes, autofinancement...

Le comité PSF peut décider de vous attribuer une subvention inférieure à votre demande. Il est toutefois obligatoire, dès lors que votre action est subventionnée, de la mettre en place.

Dans l'éventualité où une subvention réduite mettrait en péril votre projet, merci de le signaler lors du dépôt de votre dossier.

Minimum d'aide financière (règles cumulatives) :

- **par action** : à compter de 2026, le montant minimum de subvention par action est de **750€**. Ce seuil est abaissé à 500 € pour les structures ou projets situés dans un territoire carencé rural.
- **par dossier** : le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à **1 500€** (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures ou projets situés dans un territoire carencé rural).

5. Attestation et soumission : validation de votre dossier de demande de subvention



Il vous est demandé d'attester, en cochant la case correspondante, que votre structure souscrit bien au contrat d'engagement républicain. En outre, il est rappelé que tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature.

Lorsque vous avez terminé de remplir votre demande de subvention et que vous souhaitez la valider définitivement, il faut cliquer sur « transmettre » puis sur « confirmer la transmission ».

Un e-mail est systématiquement adressé lors de la validation définitive du dossier. Si vous ne l'avez pas reçu (pensez à vérifier vos spams), c'est que votre demande n'a pas été validée.

Attention, le téléchargement du récapitulatif de votre demande ne vaut pas validation de votre dossier !

Tout dossier définitivement validé est transmis à la FFS pour instruction et ne peut plus être modifié. Si vous souhaitez malgré tout y apporter des modifications (*avant le mardi 14 avril 2026*), merci de contacter le pôle services aux clubs, comités et licenciés de la FFS (psf@ffs.fr).

IV. AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE

Aide à l'emploi

Les aides à l'emploi sont gérées par les services déconcentrés de l'État (DRAJES au niveau régional et SDJES au niveau départemental), il s'agit des dispositifs « *Emplois Agence* » dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux.



Au vu de sa stratégie de structuration du réseau fédéral ainsi que du contexte d'encadrement de la pratique du ski et du snowboard en France, la FFS donnera la priorité à la professionnalisation des comités de ski sur des missions de chargé(e) de développement.

Aide au financement de gros équipements sportifs

Le financement de gros équipements sportifs (tremplin de saut ou piste de ski-roues par exemple) ne relève pas de la campagne de subvention ANS/PSF. Une enveloppe dédiée à la création, la rénovation ou l'éclairage en LED de ses équipements structurants (« gros équipements sportifs ») est gérée directement par les services déconcentrés du ministère des sports et l'Agence nationale du sport.

Vous pouvez retrouver les notes de service de l'ANS relatives à ces dispositifs sur le [site de l'Agence](#) ainsi que [les coordonnées des référents territoriaux](#) de l'ANS.

Le service développement de la FFS se tient à votre disposition pour plus d'information sur ces dispositifs.

V. LE PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. Instruction des dossiers

ÉVALUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉLIGIBILITÉ

- Réalisée par le pôle services aux clubs, comités et licenciés de la FFS : seuls les dossiers éligibles accèdent à l'évaluation technique.

ÉVALUATION TECHNIQUE EN 2 TEMPS

- Pré-instruction technique réalisée par le pôle services aux clubs, comités et licenciés afin de procéder à une première analyse des projets, au regard de l'ensemble des projets présentés,
- Analyse technique du dossier réalisée par un binôme du Comité PSF.

AVIS DU COMITÉ DE SKI

- Les dossiers « club » sont transmis au comité de ski concerné, avec l'avis du binôme PSF,
- Le président et le référent développement du comité de ski formulent un avis sur les dossiers transmis,
- Tout avis contraire à celui du binôme ayant réalisé l'analyse technique du dossier doit être motivé.

ARBITRAGES ET DÉTERMINATION DU MONTANT ATTRIBUÉ

- En réunion plénière, le Comité PSF arbitre les dossiers ayant reçu des avis divergents et valide la proposition de ventilation définitive de l'enveloppe,
- La FFS transmet à l'ANS la proposition finale d'affectation des crédits pour l'ensemble des projets retenus.

2. Critères de sélection

- **Pertinence** : Alignement avec les priorités de l'ANS, de la FFS, ou inscription dans le PSF.
- **Impact** : Nombre de bénéficiaires, retombées locales, durabilité.
- **Qualité du dossier** : Clarté, réalisme du budget, partenariats mobilisés.
- **Innovation** : Originalité, reproduction de bonnes pratiques.

3. Le comité PSF

La composition du Comité PSF, chargé de l’instruction et de la validation des demandes de subvention, est déterminée par le Comité directeur. Il comprend des élus, des membres de la DTN, des salariés de la FFS et des représentants des territoires (échelons clubs et comités de ski). Un représentant de l’Agence nationale du sport est invité en qualité d’observateur.



Le Comité PSF est présidé par François-Xavier MANTEAUX, magistrat, président de la commission juridique et du comité d’éthique et de déontologie de la FFS.

Il est également composé de :

- Marie CHOCQUET, salariée du GUC Grenoble ski (*CS Dauphiné*)
- Manon KROEPFLE, référente « développement des pratiques » du comité de ski du massif Vosges
- Valérie LAGIER, membre du comité directeur de la FFS, présidente du club des sports des Saisies
- Christophe MATHIEU, membre du comité directeur de la FFS et président du comité de ski du Forez
- Xavier POIROT, conseiller technique et sportive de la FFS
- Etienne PREMAT, président du Ski Club International Annecy Marquisats
- Romain RIBOUT, responsable service impact et transitions (RSO) de la FFS
- Annick VAXELAIRE, conseillère technique et sportive de la FFS
- Un membre supplémentaire pourra éventuellement être désigné

Les membres du Comité PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d’objectivité ; ils ne peuvent participer à l’évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus. Ils ont tous signé la charte du comité PSF.

VI. COMPTE RENDU DES PROJETS FINANCÉS

Il appartient à la FFS de s’assurer de la réalité des actions soutenues au titre de la campagne de subvention ANS/PSF.



Chaque structure qui recevra une subvention sera tenue de déposer le compte-rendu financier des actions financées, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2027. Les modalités précises de compte-rendu des actions 2026 seront précisées ultérieurement.

Des documents justificatifs seront exigés pour chaque action et des indicateurs de suivi, tant quantitatifs que qualitatifs, devront être renseignés. Dans l’hypothèse où la ou les actions pour lesquelles une structure a reçu une subvention n’auraient pas été réalisées ou l’auraient été dans un objet autre que celui développé dans la demande, l’ANS procèdera à une demande de reversement de la somme.

Attention : Ces sommes étant « perdues » pour les structures de la FFS (car réinjectées dans l’enveloppe globale de l’Agence), il appartient à la structure de justifier cette situation auprès de la FFS, situation qui pourra par ailleurs être prise en considération lors de l’instruction d’éventuelles futures demandes de subvention.

L’octroi de la subvention engage à mener l’action subventionnée. Si des difficultés à la mise en œuvre surviennent, la structure doit contacter rapidement le service développement de la FFS.



VII. CALENDRIER & OUTILS

1. Calendrier 2026

- Mi-mars : Ouverture du dépôt des dossiers sur *Le Compte Asso*
- 14 avril (18h00) : Fermeture du dépôt des dossiers sur *Le Compte Asso*
- Avril : Évaluation administrative – pré instruction technique des dossiers déposés (*au fil de l'eau*)
- Avril/mai : Évaluation technique des dossiers
- Juin : Avis des Comités de ski
- Fin juin : Arbitrages, validation finale et transmission à l'ANS de la ventilation de l'enveloppe
- Été : Versement des subventions par l'Agence nationale du sport
- 1^{er} semestre 2027 : Compte-rendu des projets subventionnés en 2026

2. Diffusion, sensibilisation et accompagnement

La présente note de cadrage est diffusée à l'ensemble des clubs, comités de ski, ligues régionales et comités départementaux. Elle s'accompagne de divers documents visant à accompagner les structures à retrouver dans la [BAO](#) :

- Fiche pratique « en bref »,
- [Modèle de budget projet FFS](#),
- [Tutos vidéo](#),
- [Fiches thématiques](#),
- [Exemples d'initiatives](#),



Des sessions de sensibilisation pourront être organisées dans les comités de ski pour présenter la campagne de subvention 2026 et répondre aux questions des porteurs de projets.

Des temps d'échanges sont également prévus en visio-conférence, ouverts à tous, sur inscription [via ce formulaire](#).

- **Visio d'accompagnement sur la campagne de subvention ANS/PSF** – Présentation complète
Lundi 16 mars de 12h30 à 13h30 ou Mardi 31 mars de 18h30 à 19h30 ([Accès visio](#))
- **Aide à la conception de projet « impact et transitions environnementales »**
Agir pour l'environnement, quelles actions pour un avenir du ski durable ?
Jeudi 26 février de 18h30 à 19h30 ou mardi 10 mars de 12h30 à 13h30 ([accès replay](#))
- **Aide à la conception de projet autour du « Biathlon running »** - Organiser et développer l'activité
Jeudi 12 Mars de 12h30 à 13h30 ([accès replay](#))

Nouveauté : permanence d'accompagnement en visio - Accès libre - questions libres !

Tous les vendredis entre 11h et 13h – [Accès visios](#)

CONTACT DU POLE SERVICES AUX CLUBS, COMITÉS ET LICENCIÉS

Un doute, une question, un besoin d'accompagnement : une équipe à votre disposition !

04 50 51 98 84 / 04 50 51 98 80

psf@ffs.fr

Lou DESPARNAT, chargée de mission Développement de la pratique
Eulalie PARARD, assistante Développement de la pratique

